

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES													REPUBLIQUE DU MALI UN PEUPLE UN BUT UNE FOI	
DIRECTION NATIONALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE														
LISTE NATIONALE DES SANCTIONS FINANCIÈRES CIBLÉES														
IDENTIFICATION														
Numéro	Régime	Type de nature	Nom	Prénom	Alias	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Titre	Adresse	Passeport	Autres éléments d'identification	Fondement juridique	Motifs
PP001	Dispositif national de Gel - Art. 100 de la Loi Uniforme LBC/FT	Personne Physique	AG GHALY	Iyad	alias Abou AL FADAL OU FADEL ALIAS SIDI MOHAMED ARHALI	01/01/1958 ou en 1958	Boureïssa ou Boghassa, Région de Kidal, Mali	Maliennne	Militaire, ancien diplomate	KIDAL	A1037434 du 10 août 2001	Fils de Ag Bobacer Arhali et de Rhiachatou Wallet Sidi	Arrêté N°2024-0197/MEF-SG du 08 mars 2024	Inscrit sur la liste du comité de sanction des Nations Unies contre Al-Qaïda et EI depuis février 2013, -Fondateur et Commandant Ançar-dine groupe terroriste et du GSIM (depuis le 03/2017), -Double attentat en mars 2018 à Ouagadougou revendiqué par le GSIM, -Attaque du bateau Tombouctou en septembre 2023 revendiquée par le GSIM, -Acte de terrorisme, -Financement du terrorisme, -Détenition illégale d'armes de guerre et de munitions en lien intentionnel avec une entreprise terroriste, -Atteinte à l'unité nationale, -Atteinte à l'intégrité du territoire, -Association de malfaiteurs.
PP002	Dispositif national de Gel - Art. 100 de la Loi Uniforme LBC/FT	Personne Physique	BARRY	AMADOU	ALIAS AMADOU KOUFFA ALIAS AMADOU DIALLO	vers 1961	Saraféré C/ Niafunké	Maliennne	Prêcheur	Mali	ND	ND	Arrêté N°2024-0197/MEF-SG du 08 mars 2024	-Acte de terrorisme, -Financement du terrorisme, -Détenition illégale d'armes de guerre et de munitions en lien intentionnel avec une entreprise terroriste, -Atteinte à l'unité nationale, -Atteinte à l'intégrité du territoire, -Association de malfaiteurs. Il a revendiqué plusieurs attaques dans certains pays limitrophes. La Katiba de Macina a aussi revendiqué plusieurs attaques au Mali, entre autres : -Attaque contre le camp militaire de Sevaré, -Attaque contre le camp militaire de Mondoro, -Attaque contre la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Yorosso, -Attaque de Nampala région de Ségou.
PP003	Dispositif national de Gel - Art. 100 de la Loi Uniforme LBC/FT	Personne Physique	AG INTALLA	ALGHABASS	ND	<u>31/12/1972</u>		Maliennne	ancien député à l'Assemblée Nationale du Mal	Kidal	NINA 1 72 08 1 01 006 009 M	Fils de AG ATTAHER INTALLA ou INTALLA AG ATTAHER et de TIDHA WALET SIMITALA	Arrêté N°2024-0197/MEF-SG du 08 mars 2024	Membre du groupe terroriste Ançar-dine (2012-2013) qui a fusionné avec d'autres groupes pour créer le GSIM -Acte de terrorisme par appartenance à un groupe de combat en lien intentionnel avec une entreprise terroriste, -Financement du terrorisme, -Détenition illégale d'armes de guerre et de munitions en lien intentionnel avec une entreprise terroriste, -Atteinte à l'unité nationale, -Atteinte à l'intégrité du territoire, -Association de malfaiteurs.

